

n'en bénéficient nullement. L'enquête sur les écarts de prix a révélé qu'ils sont du nombre des ouvriers les plus mal rémunérés du Canada.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 611b: Vêtements en cuir, doublés ou non, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 612: Harnais et sellerie, y compris sabots pour les chevaux, n.d., 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 613: Articles de cuir, y compris les articles de peaux crues, n.d., 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° ex 616: Caoutchouc, récupéré, en franchise.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 618: Colle pour caoutchouc, et articles en caoutchouc et en gutta-percha, n.d., 22½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 618b: Bandages en caoutchouc pour voitures de toutes sortes, ajustés ou non, 25 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, nos 618c, ex 711: Dérivé chloré de gomme élastique insoluble dans le tétrachlorure de carbone, en feuilles n'excédant pas trois millièmes de pouce d'épaisseur, colorées ou non mais non imprimées, lithographiées ou en relief, employés dans les articles de fabrication canadienne, 5 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 619: Boyaux en caoutchouc ou gutta-percha et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou tapis en caoutchouc et garnitures en caoutchouc, 22½ p. 100.

M. MacNICOL: A combien nos importations de boyaux en caoutchouc se sont-elles élevées?

L'hon. M. DUNNING: Nous avons importé des Etats-Unis l'an dernier, des boyaux, nattes et garnitures en caoutchouc pour une valeur de \$216,000. Nos exportations totales d'articles de ce genre étaient évaluées à \$224,000 et nos exportations aux Etats-Unis à \$7,900. Notre production globales d'articles mentionnés à ce numéro s'élevait à \$2,400,000.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le chiffre de nos importations de caoutchouc brut des Etats-Unis au cours de la dernière période décennale, depuis qu'il existe un droit d'accise?

L'hon. M. DUNNING: Le caoutchouc brut n'étant pas inclus dans l'accord, je n'ai pas la statistique des importations. Si mon hono-

[M. Heaps.]

nable ami veut communiquer avec moi, je lui fournirai volontiers le renseignement à titre d'information générale.

M. ROSS (St. Paul's): En ce cas, puis-je demander si le Gouvernement entend abolir le droit d'accise sur le caoutchouc brut?

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami comprendra sans peine que la question ne se pose pas sous le régime de l'accord. Le gouvernement canadien s'est engagé auprès du gouvernement américain à demander au Parlement d'abolir le droit d'accise relativement aux numéros mentionnés dans la Liste. Toute décision quant aux numéros non mentionnés relève de la politique intérieure du Canada et sera révélée par le Gouvernement en temps et lieu.

M. ROSS (St. Paul's): Plusieurs produits entrent dans la fabrication des pneus et des articles en caoutchouc et plusieurs d'entre eux ne sont pas mentionnés dans l'accord. D'autres y sont inclus et seront exonérés du droit d'accise. En outre, il y a dégrèvement sur plusieurs catégories de produits de caoutchouc, et à mon sens, pour pouvoir discuter intelligemment les numéros relatifs aux articles en caoutchouc, nous devrions savoir sur quels articles le droit d'accise sera supprimé, et sur quels articles il sera maintenu.

L'hon. M. DUNNING: Ce renseignement n'est pas essentiel à l'honorable député, car le caoutchouc brut entre maintenant en franchise sous le régime de la préférence britannique. Il n'y a pas de droit d'accise de 3 p. 100 sous le régime de cette préférence. L'honorable député peut donc être sans craintes à cet égard et avoir l'assurance que tout va bien.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 619b: Vêtements en caoutchouc et vêtements en tissus de coton imperméabilisés, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 622: Malles, valises, boîtes à chapeaux, porte-manteaux, sacs à outils, et paniers de toute sorte, n.d., 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 623: Boîtes d'instruments de musique et coffrets, boîtes ou étuis de fantaisie de toute sorte, serviettes, secrétaires de fantaisie, sacoches, réticules, porte-cartes, bourses, portefeuilles à hameçons et leurs pièces, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 624a:

ex i) Jouets de toutes sortes, n.d., 30 p. 100.
ii) Jouets mécaniques de métal, 30 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 647: Bijoux de toute matière, pour parure, n.d., 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)